

- Article 14bis:* *Dispositions particulières concernant les œuvres cinématographiques:* 1. Assimilation aux œuvres « originales »; 2. Titulaires du droit d'auteur; limitation de certains droits de certains auteurs de contributions; 3. Certains autres auteurs de contributions
- Article 14ter:* « *Droit de suite* » sur les œuvres d'art et les manuscrits: 1. Droit à être intéressé aux opérations de revente; 2. Législation applicable; 3. Procédure
- Article 15:* *Droit de faire valoir les droits protégés:* 1. Lorsque le nom de l'auteur est indiqué ou lorsque le pseudonyme ne laisse aucun doute sur l'identité de l'auteur; 2. Pour les œuvres cinématographiques; 3. Pour les œuvres anonymes et pseudonymes; 4. Pour certaines œuvres non publiées dont l'identité de l'auteur est inconnue
- Article 16:* *Œuvres contrefaites:* 1. Saisie; 2. Saisie à l'importation; 3. Législation applicable
- Article 17:* *Possibilité de surveiller la circulation, la représentation et l'exposition d'œuvres*
- Article 18:* *Œuvres qui existent au moment de l'entrée en vigueur de la Convention:* 1. Peuvent être protégées lorsque la durée de protection n'est pas encore expirée dans le pays d'origine; 2. Ne peuvent être protégées lorsque la protection est déjà expirée dans le pays où elle est réclamée; 3. Application de ces principes; 4. Cas particuliers
- Article 19:* *Protection plus large que celle qui découle de la Convention*
- Article 20:* *Arrangements particuliers entre pays de l'Union*
- Article 21:* *Dispositions particulières concernant les pays en voie de développement:* 1. Référence à l'Annexe; 2. L'Annexe partie intégrante de l'Acte
- Article 22:* *Assemblée:* 1. Constitution et composition; 2. Tâches; 3. Quorum, vote, observateurs; 4. Convocation; 5. Règlement intérieur
- Article 23:* *Comité exécutif:* 1. Constitution; 2. Composition; 3. Nombre de membres; 4. Répartition géographique; arrangements particuliers; 5. Durée des fonctions, limites de rééligibilité; modalités d'élection; 6. Tâches; 7. Convocation; 8. Quorum, vote; 9. Observateurs; 10. Règlement intérieur
- Article 24:* *Bureau international:* 1. Tâches en général, Directeur général; 2. Informations générales; 3. Périodique; 4. Renseignements fournis aux pays; 5. Etudes et services; 6. Participation aux réunions; 7. Conférences de revision; 8. Autres tâches
- Article 25:* *Finances:* 1. Budget; 2. Coordination avec les autres Unions; 3. Ressources; 4. Contributions; possibilité de reconduction du budget; 5. Taxes et sommes dues; 6. Fonds de roulement; 7. Avances du Gouvernement hôte; 8. Vérification des comptes